

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 juin 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

25/055/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attributions de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2^{ème} répartition - Approbation de la convention annexée.

25-42509-DSPI

VDV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap – Inclusion - Accessibilité Universelle 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2025, d'un montant de 224 500 Euros (Deux cent vingt-quatre mille cinq cent Euros), pour les subventions en « action » et « fonctionnement, de 20 000 euros à destination du Centre Hospitalier Valvert pour l'action portée par l'USDBB et de 8 249 euros pour les subventions en « investissement » aux associations, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations de notre secteur œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2025 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Associations	Objet	Numéro de dossier	Tiers	Adresse	Montant en euros
AVI Sourire	Stages essentiellement prévus sur la base nautique de corbière pour favoriser la pratique du rameur par un public mixte valide/handicap et préparation des compétitions pour une 60aine de bénéficiaires (30 valides et 30 en situation de handicap). – ACTION	00014792		4 rue Lazarine, 13012 MARSEILLE	1 500
AVI Sourire	Aider nos adhérents (environ 50) à participer à cette course. Mobilisation des étudiants en santé afin de mixer les participants. Animation d'un stand. ACTION	00014794		4 rue Lazarine, 13012 MARSEILLE	1 000

AVI Sourire	3 journées réunissant une trentaine de personnes valides et en situation de handicap sur chacun des 3 jours dont 1 journée organisée à la base nautique de Corbière. But recherché : sensibiliser, informer, promouvoir, valoriser et favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap - ACTION	00014793		4 rue Lazarine, 13012 MARSEILLE	1 500
CINCLUS	Amélioration du quotidien des personnes handicapées en répondant à leur demande afin de suivre, orienter selon le graduel des urgences. - ACTION	00015403		2ème étage – 35 route des 3 Lucs, La Valentine – 13012 MARSentré EILLE	1 000
DYSPRAXIE FRANCE DYS13	Cette association a pour buts de favoriser par tous les moyens possibles la connaissance et la reconnaissance de la dyspraxie ainsi que le repérage, le dépistage, le diagnostic, l'accompagnement des personnes atteintes de dyspraxie (ou suspectées de l'être) avec des troubles éventuellement associés - FONCTIONNEMENT			21 chemin de la Montadette, 13011 MARSEILLE	1 500
L'AVI SOURIRE	Le dispositif Sports Handi Nautiques Corbière propose 7 activités nautiques et de plein air aux personnes en situation de de handicap et aux personnes éligibles au sport santé et sport sur ordonnance. Les activités proposées sont l'aviron, l'ergomètre, l'escalade, le kayak, le paddle, ainsi que la découverte aquatique et la voile collective. - ACTION	00015983		4 rue Lazarine, 13012 MARSEILLE	5 000
TOTAL					11 500

ARTICLE 2

Le montant de la dépense en action et fonctionnement , soit 224 500 Euros (Deux cent vingt-quatre mille cinq cent Euros), dont 11 500 Euros pour des associations de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025, Service 03313 – Chapitre 65 – Article 65748.1-Sous chapitre 425.

ARTICLE 3

Est attribuée la subvention au bénéfice du Centre hospitalier Valvert, et en particulier de son Unité de Soutien au Développement du Béb , dans le cadre de la convention pluriannuelle qui le lie   la Ville, vot e par le Conseil municipal DCM 23/0481/VDV en date du 15 septembre 2023, dans le cadre du projet de d tection pr coce de l'autisme.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense détaillée à l'article 3, soit 20 000 Euros (Vingt mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025, Service 03313 – Chapitre 65 – Article 657381 -Sous chapitre 425.

ARTICLE 5 Est attribuée la subvention suivante pour les projets d'investissement d'une association de notre secteur œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2025 et dans le cadre d'une première répartition de ces crédits.

L'AVI SOURIRE	Demande de subvention en investissement pour l'achat d'un assault bike - INVESTISSEMENT	00015984		4 rue Lazarine, 13012 MARSEILLE	900
---------------	---	----------	--	---------------------------------	-----

ARTICLE 6 Le montant de la dépense détaillé à l'article 5, soit 900 euros (neuf cents Euros) sur un budget total pour l'investissement de 30 000 Euros (trente mille Euros), inscrits au budget primitif de 2025, Service 03313 – Chapitre 204 – Article 20421 – Sous chapitre 425 - OPE 2025-OS-10217 Subventions d'investissement aux associations.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}.

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**